

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2023-DEC- 27

## DECISION

### MISSION CT ET CSPS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES NOUVEAUX LOCAUX DU PAJ – 7 RUE DENOVAL

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de transformation d'une maison individuelle en local associatif, situé au 7 rue de Denouval à Chanteloup les Vignes,

Considérant la proposition de convention de Contrôle Technique (CT) et de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) de la société QUALICONSLT,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De confier à la société QUALICONSLT, 3 rue du 8 Mai 1945, 78711 MANTES LA VILLE, les travaux de transformation d'une maison individuelle en local associatif, situé au 7 rue de Denouval à Chanteloup les Vignes.

#### **Article 2 :**

Le coût de la prestation pour le CT est de 2 708 € HT soit 3 249,60 € TTC.

Le coût de la prestation pour le CSPS est de 2592 € HT soit 3110,40 € TTC.

Le délai d'exécution prévue est de 3 mois.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 30 mars 2023

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20230330-2023-DEC-27-1-CC  
Date de réception préfecture : 30/03/2023